**Filière veaux de boucherie :**

| Conditions d'accès communes à tous les porteurs de projets | |
|---|---|
| Gestion des effluents | Diagnostic DEXEL à jour ou auto-diagnostic démontrant qu'aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation |
| Biosécurité | Attestation de formation Biosécurité<br>ou<br><br>Les résultats d'un diagnostic grille GDS ou autodiagnostic biosécurité, support validé par le ministère de l'agriculture |
| Bien-être animal | Attestation de contrôle par la DDecPP valide datant de moins d'un an justifiant de la conformité au BEA (rapport d'inspection RESYTAL)<br>ou<br>Résultat d'un diagnostic BOVIWELL ou d'un autodiagnostic reconnu par la DGAl datant de moins d'un an, et portant sur l'atelier ou les ateliers d'élevage concernés par le projet |

| Critères d'éligibilité spécifiques aux nouveaux porteurs de projets JA/NI | | | |
|---|---|---|---|
| Primo-demandeur dans le cadre de l'installation | Première demande et projet figurant dans le plan d'entreprise pour un JA ou dans l'étude économique prévisionnelle validée en comité prêt d'honneur pour un NI<br>Et le cas échéant, demande de solde du dossier PME précédent de l'exploitation (même numéro SIRET) réceptionnée par le service instructeur | | |
| **Et l'une des trois voies ci-dessous au choix** | | | |
| Détail des 3 voies d'éligibilité pour la filière veaux de boucherie | **Agriculture Biologique** | **HVE (ou équivalent) + démarche filière structurante** | **Neo Terra + démarche filière structurante** |
| | Exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur l'atelier sur lequel porte principalement le projet[20] | Exploitation engagée :<br><br>soit dans une démarche de certification environnementale reconnue de niveau 3 (HVE) sur l'ensemble des ateliers de son exploitation[21]<br><br>soit dans une démarche environnementale reconnue[22] et, certifiée par un organisme certificateur relative à un cahier des charges portant sur l'ensemble des ateliers de l'exploitation | Présence ou création d'un bâtiment BEBC (cf. Dossier annexes) |
| | | - Atelier bénéficiant d'une contractualisation longue période (durée minimum de 5 ans où 10 bandes) sur toute la durée du projet (entre la demande d'aide et la dernière demande de paiement)<br><br>**ET au choix :**<br><br>- projet d'augmentation d'au moins 50% du nombre de places (y compris la création d'atelier)<br>**OU**<br>- projet d'investissements portant majoritairement (au moins 50%) sur des investissements éligibles retenus et plafonnés relatif à un dispositif de préparation automatique de l'alimentation lactée (silo + centrale de préparation = automatisation de l'incorporation de la poudre, du dosage, du mélange et de la température) | |